

# PRÊT MOBILITÉ - TRANSPORT

L'allocataire doit s'assurer d'être bénéficiaire de l'action sociale et remplir les conditions des principes généraux\*.

➔ [Fiches des bénéficiaires de l'action sociale](#)

Ce prêt a vocation à favoriser la mobilité des familles sous certaines conditions.

Il se décline en prêt acquisition et en prêt réparation/entretien.

## Ces aides doivent être en lien avec :

- Une insertion professionnelle ou un maintien dans l'emploi justifiant l'utilité d'un véhicule (inscription Pôle Emploi, entrée en formation, mission intérimaire, CDD, CDI...).

Il conviendra de fournir le/les documents attestant de la situation.

- une naissance ou une adoption dans un délai de 6 mois,
- une séparation de moins de 6 mois (pour le parent dépourvu de véhicule).

## Acquisition :

➔ prêt dans la limite des frais engagés et plafonné à 2 000€ pour l'achat d'une voiture,

➔ prêt dans la limite des frais engagés et plafonné à 1 000€ pour l'achat d'un deux-roues (y compris les vélos électriques).

## Réparations mécaniques / entretien :

➔ prêt dans la limite des frais engagés et plafonné à 800 € pour les réparations mécaniques d'un véhicule.

## Ces aides sont mobilisables :

- ➔ en une seule demande,
- ➔ pour un seul motif non cumulable (acquisition ou réparations),
- ➔ dans la limite d'une seule demande par dossier allocataire.
- ➔ en cas de nouvelle demande au titre d'un prêt mobilité, il ne pourrait être étudié qu'après remboursement du premier prêt accordé. Les services administratifs se réservent le droit de présenter la deuxième demande en Commission des aides financières individuelles (Cafi).

➔ toutes les situations particulières détectées par les services administratifs seront transmises à la Commission des aides financières individuelles (Cafi) pour décision. Elles sont délivrées dans la limite des frais engagés, selon les plafonds mentionnés et sur présentation d'un devis.

## L'aide sera versée directement au tiers.

L'opportunité de la dépense est appréciée par les services administratifs de la Caisse d'allocations familiales.

## Pour l'acquisition, les pièces justificatives suivantes doivent être fournies :

- ➔ la copie du permis de conduire auto ou moto de l'allocataire demandeur du prêt,
- ➔ la copie du BSR ou permis AM pour les quadricycles légers de type scooter 2 roues de moins de 50 cm<sup>3</sup>, voiture sans permis de l'allocataire demandeur du prêt,
- ➔ le certificat de non-gage (à rechercher sur internet),
- ➔ le contrôle technique datant de moins de 6 mois,
- ➔ la carte grise non barrée,
- ➔ l'attestation du vendeur, à retrouver avec l'imprimé de demande du prêt sur le caf.fr
- ➔ le RIB/IBAN du particulier vendeur du véhicule ou du garagiste,
- ➔ l'attestation du garage certifiant que le véhicule est hors service ou que le montant des réparations est supérieur à la valeur du véhicule.
- ➔ un récépissé de déclaration d'achat, enregistré et délivré par la Préfecture pour les garagistes revendeur de véhicules dont la carte grise est barrée (ce document fait preuve auprès de l'acheteur que le véhicule est la propriété du garagiste).
- ➔ une attestation « Autos du cœur » pour les familles qui sollicitent un véhicule via cette association. L'attestation fait foi et permet l'étude du dossier et justifie des pièces suivantes : contrôle technique, certificat de non-gage, carte grise non barrée, attestation du vendeur.
- ➔ A la demande du prêt, l'allocataire devra fournir un devis de carte grise et un devis d'assurance auto.



# PRÊT MOBILITÉ - TRANSPORT

## Remboursement de prêts <sup>1</sup>

La famille a le choix de la durée de remboursement dans la limite de 50 mois maximum.

Le montant des mensualités est fixé par la famille mais ne pourra être inférieur à 25€. Les mensualités sont prélevées sur les prestations familiales. La première mensualité sera exigible deux mois après le versement du prêt.

<sup>1</sup> La première mensualité est exigible à compter du 2ème mois qui suit la date de versement du prêt.

## \*Principes généraux

QF inférieur ou égal à 750 le mois de la demande.

### Remboursement :

Les prêts sur critères sont remboursés par mensualités prélevées sur les prestations familiales. Au cas où la famille ayant bénéficié d'un prêt cesserait d'être allocataire de la Caf, elle aurait à se libérer en remplissant une demande de prélèvement automatique.

Le prêt peut être remboursé à tout moment, par anticipation, sur demande expresse de l'allocataire.

### Cumul :

Un prêt sur critère sera refusé si la famille a déjà plus de 75 € de recouvrement mensuel sur les prestations, quel que soit le type de créance.

### Dispositions diverses

Les contestations et cas particuliers sont à envoyer à la Caf afin d'être soumis à la commission compétente.

➔ [Lien vers l'imprimé de demande](#)

➔ [Lien vers l'attestation du vendeur](#)



REGLEMENT INTERIEUR  
D'ACTION SOCIALE  
Aides aux familles

RIAS 2022

REGLEMENT INTERIEUR  
D'ACTION SOCIALE

Aides aux familles

ALLOCATIONS  
FAMILIALES  
Caf  
de l'Ardèche